AR-Préfecture
095-219503943-20260701-8-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET : Délibération de retrait portant désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les dispositions relatives à la compétence de gestion de la fourrière animale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte chargé de la gestion de la fourrière animale ;

Considérant qu'il résulte des statuts de la Communauté de communes et de la répartition des compétences entre celle-ci et ses communes membres que la compétence relative à la gestion de la fourrière animale relève de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune n'est dès lors pas compétente pour désigner des représentants au sein du syndicat mixte exerçant cette compétence ;

Considérant que la délibération du 9 avril 2026 est entachée d'incompétence et qu'il convient, dans un délai inférieur à quatre mois suivant son adoption, de la retirer ;

AR-Préfecture
095-219503943-20260701-8-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

Après avis de la Commission Finances, Affaires générales et intercommunalité du 15 juin 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

Décide le retrait de la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte chargé de la gestion de la fourrière animale ;

Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise